



Séance du 6 juillet 2015

L'an Deux Mil Quinze, le six juillet à vingt heures, sur convocation adressée le premier juillet le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES LIBERGE – CHAPPELLIERE– MENARD – MORIN –GOUPIL
MM. BERARD - SCORNET - COCHEREL - DESCURES– NOE - LECHAT– LIVET - CHOMARD
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):

Mme KIERS – PERRAULT a donné pouvoir à M. SCORNET
Mme OUTIN a donné pouvoir à M. NOE
Mme LE SERGENT a donné pouvoir à Mme CHAPPELLIERE
M. MARTIN a donné pouvoir à M. CHOMARD

ABSENT (E) :

Madame Jacqueline ZEPHIR

Secrétaire de séance : Mme Catherine GOUPIL

OBJET : Commune nouvelle : création d'un groupe de travail :

Vu la loi du 16/12/2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales, une commune nouvelle est une formule renouvelée de regroupement de communes pouvant être instituées à plusieurs échelles :
- regrouper des communes contigües au sein d'une même communauté ou issues de communautés différentes ;
- s'appuyer sur le périmètre de l'ensemble des communes membres d'une communauté (quelle que soit sa taille).

La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices – historiques (communes déléguées). Elle dispose d'une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale.

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 02/03/2015 acceptant qu'une médiation avec les communes de Béthon et Bérus se poursuive,

Afin de travailler sur l'éventualité d'une commune nouvelle avec Bérus et Béton deux groupes de travail sont créés :

Groupe de travail : Fiscalité	Groupe de travail : Etude d'une chartre
Denis LAUNAY : membre titulaire	Denis LAUNAY : membre titulaire
Laurent NOE : membre titulaire	Nadine KIERS - PERRAULT: membre titulaire
Jessy COCHEREL : membre titulaire	Frédéric SCORNET : membre titulaire
Nadine KIERS – PERRAULT : membre titulaire	Monique LIBERGE : membre titulaire
Frédéric SCORNET : membre suppléant	Gérard LIVET : membre suppléant
Françoise OUTIN : membre suppléant	Françoise OUTIN : membre suppléant
Martine CHAPPELLIERE : membre suppléant	Catherine GOUPIL : membre suppléant
Catherine GOUPIL : membre : suppléant	Jean-Marie LECHAT : membre suppléant

OBJET : Centre Communal d'Animations ; demande de subvention auprès du Pays d'Alençon ;

Vu l'acquisition d'un ensemble immobilier rue du chêne (cf arrêté communautaire n°5 du 18/01 – exercice du droit de préemption urbain),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/12/2012, dans laquelle l'assemblée a retenu l'aménagement de la grange en local adapté pour l'Arço (service jeunesse communal) ainsi que la création d'un parking et d'une voie piétonne permettant de relier la rue des Sorbiers à l'école,

*Vu la délibération du 15/04/2013 attribuant au cabinet Cussot la maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 12/01/2015 autorisant Monsieur le Maire à lancé l'appel d'offres destiné à réaliser les travaux d'aménagement du Centre Municipal d'Animations, d'un parking et d'une aire de jeux,
Vu la délibération du 13/04/2015 arrêtant le choix des entreprises retenues à la réalisation du dit – chantier,*

Vu l'inscription des travaux de création du Centre Communal d'Animations dans le programme d'actions de l'avenant d'ajustement du Nouveau Contrat Régional du Pays d'Alençon avec la région Pays de la Loire. L'opération fait l'objet d'une fiche-action intégrée dans la proposition de programme d'action de l'avenant NCR, proposition transmise à la région le 30/04/2015,

Le plan de financement de l'opération présenté dans la fiche-action est le suivant :

- Postes de dépenses : travaux de construction – réhabilitation, honoraires et frais divers, aménagements extérieurs, aire de jeux, équipements intérieurs : 450 000 € HT,

- Recettes :

** REGION (NCR) : 89 728 € soit 20 %*

** CAF : 131 468 € soit 29 %*

** ETAT – DETR : 131 468 € soit 29 %*

** AUTOFINANCEMENT : 97 786 €*

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'opération et son plan de financement,

- sollicite une aide régionale dans le cadre du Nouveau Contrat Régional du Pays d'Alençon, au titre de l'action n°31

OBJET : Voirie – Programme d'entretien 2015 :

Vu la délibération du 01/06/2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres dans le cadre du programme 2015 d'entretien de la voirie communale,

Vu l'appel à concurrence paru dans le journal Ouest France du 09/06/2015,

Vu la commission d'appels d'offres réunie en mairie d'Arçonnay le 01/07/2015,

Vu le rapport d'analyse adressé par le maître d'œuvre à savoir MVI de Saint Rémy du Val,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise CHAPRON pour un montant de 131 326 € HT soit en TTC 157 591.20 €,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

OBJET : Service jeunesse : « Opération Été » :

Le Centre de Loisirs « opération été », organisé par le service jeunesse communal ouvrira ses portes du 06 au 24 juillet 2015.

L'encadrement sera réalisé par des animateurs diplômés du BAFA.

Les inscriptions aux animations de ce centre de loisirs font état d'une moyenne de 50 enfants par jour. Les activités seront organisées à la journée avec quelques déplacements dans les environs. Les familles ont la charge de fournir le pique-nique du midi. Un service de garderie est mis à la disposition des familles chaque matin de 9 h à 10 h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le recrutement de 7 animateurs pour le Centre de Loisirs organisé du 6 au 24 juillet 2015.

- fixe le prix à la journée à 62 € brut auquel s'ajoute un panier repas de 4.65 € par jour.

OBJET : Trésorerie de Saint Paterne : indemnité de fin de gestion :

Monsieur le Maire fait part de la demande d'indemnité de fin de gestion, du comptable du Trésor, M. Bruno BUCHET, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux de Saint Paterne.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention,

- accepte de verser le montant de l'indemnité de conseil de 160.07 €, au titre de l'année 2015, au profit de M. Bruno BUCHET.

OBJET : Mobilier : acquisition d'une armoire réfrigérée ;


Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir une nouvelle armoire réfrigérée destinée à être installée dans le bar du Centre Culturel Henri Gardien.

Après étude de plusieurs offres commerciales, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de FC Cuisine pour la somme de 1 284 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.



Le Maire


D. Lannaz